

# L'effet du nouveau Guichet des formalités d'entreprises sur les statistiques mensuelles de créations d'entreprises

## Le nouveau guichet des formalités des entreprises

La [loi PACTE \(n° 2019-486 du 22 mai 2019\)](#) prévoit que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble des formalités d'entreprises soit effectué en ligne auprès d'un organisme unique.

Jusqu'à cette date, les formalités des entreprises étaient recueillies et traitées par plusieurs réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE), constitués par les chambres de commerce et d'industrie (CCI), les chambres de métiers et d'artisanat (CMA), les chambres d'agriculture (CA), les greffiers des tribunaux de commerce, l'Urssaf et les services des impôts des entreprises de la DGFIP.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'utilisation du nouveau portail dématérialisé, ou guichet unique des formalités des entreprises, opéré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), est obligatoire pour les formalités de création des entreprises.

Le guichet unique informe ensuite les organismes compétents des formalités réalisées, en particulier l'Insee pour l'alimentation de son répertoire Sirene, mais aussi les organismes valideurs (greffes de tribunaux de commerce, chambres consulaires, etc.) qui traitent les informations reçues, les valident, demandent si nécessaire des informations complémentaires. Le cas échéant, les formalités effectuées peuvent être rejetées.

## Effet important sur le suivi mensuel des créations d'entreprises

Ce changement majeur dans la réalisation des formalités d'entreprises, et notamment des déclarations d'activité, a introduit une perturbation ponctuelle importante dans le suivi des créations d'entreprises. Les évolutions des créations d'entreprises retracées depuis le début de l'année 2023 sont donc à interpréter avec la plus grande prudence.

En effet, ce suivi, qui vise à rendre compte de la dynamique mensuelle des créations d'entreprises, repose principalement sur l'observation des immatriculations<sup>1</sup> dans le répertoire Sirene, qui constituent l'une des étapes administratives de la création d'entreprise. Le suivi des créations d'entreprises est donc tributaire de tout changement affectant les opérations administratives intervenant en amont de l'immatriculation, en particulier si celui-ci modifie la rapidité d'enregistrement des créations dans le répertoire, ainsi que de toute variation du délai entre la réception des formalités par l'Insee et leur validation par les organismes compétents. À titre d'exemple, un décalage d'un jour de la date d'enregistrement se traduit par une hausse ou une baisse des créations d'entreprises enregistrées mensuellement de l'ordre de 5 %.

1 En effet, le règlement d'exécution (UE) 2020/1197 détaillant le règlement européen (UE) 2019/2152 relatif aux statistiques européennes d'entreprises prévoit la transmission à Eurostat de statistiques conjoncturelles sur les immatriculations d'unités légales.

## **Pour comprendre les résultats de l'année 2023**

Ces changements importants ont nécessité d'adapter temporairement le dispositif de suivi des créations d'entreprises en 2023. Cette adaptation visait à assurer la cohérence temporelle des séries de créations d'entreprises en neutralisant les variations affectant les délais d'enregistrement des créations d'entreprises dans Sirene ou ceux entre la réception des formalités de créations par Sirene et leur validation.

Prolongé tout au long de l'année 2023, ce dispositif temporaire a conduit à tenir compte, dans le calcul des créations d'entreprises, de l'ensemble des formalités de création d'entreprise, dès leur réception par l'Insee. Dans la mesure où une partie de ces formalités risquaient d'être invalidées, une part d'invalidations était déduite du décompte des créations, sur la base du taux d'invalidation constaté les mois précédents.

Comme maintenant ne sont versées au répertoire SIRENE que les entreprises dont la création a été validée par les organismes compétents, ce mode de suivi prend fin et, à partir de la parution de l'*Informations Rapides* relatif aux créations de décembre 2023, le processus usuel de décompte des créations d'entreprises, qui prévalait jusqu'en décembre 2022, est pleinement rétabli. Ainsi, le calcul des créations d'entreprises ne retient désormais que les formalités de créations d'entreprises effectivement reçues et traitées par Sirene, validées par les organismes compétents, et enregistrées dans le répertoire statistique d'entreprises Sirius.

De plus, le nombre total des créations d'entreprises enregistrées en 2023 a été recalculé selon ce dispositif usuel de calcul. Il en découle une révision à la baisse, par rapport au dispositif transitoire, de l'ordre de 1 % du volume des créations de l'année, qui résulte principalement d'un décalage entre la date de comptabilisation des créations d'entreprises retenue par le dispositif transitoire et celle retenue par le dispositif usuel de calcul.

Le recalcul des créations d'entreprises de l'année 2023 a néanmoins conservé le profil temporel des séries déterminé par le dispositif transitoire pour les huit premiers mois de l'année 2023, ce dernier retraçant plus fidèlement la dynamique des créations d'entreprises sur cette période.

Les évolutions infra annuelles des créations d'entreprises au cours de l'année 2023 doivent donc être interprétées avec prudence, principalement sur les trois premiers trimestres de l'année 2023. Cependant, l'effet des changements liés au Guichet unique des formalités d'entreprises sur la mesure du volume annuel des créations d'entreprises de l'année 2023 paraît globalement limité.